

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VII-2 19SGADL0129

SEANCE DU
27 JUNI 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 50
Date de convocation : 21 juin 2019
Date d'affichage : 28 juin 2019

OBJET : Déplacements urbains - Avenant n°8 au contrat de délégation du service public transport
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 19 • n'ayant pas donné pouvoir : 2

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 27 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHEZ

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

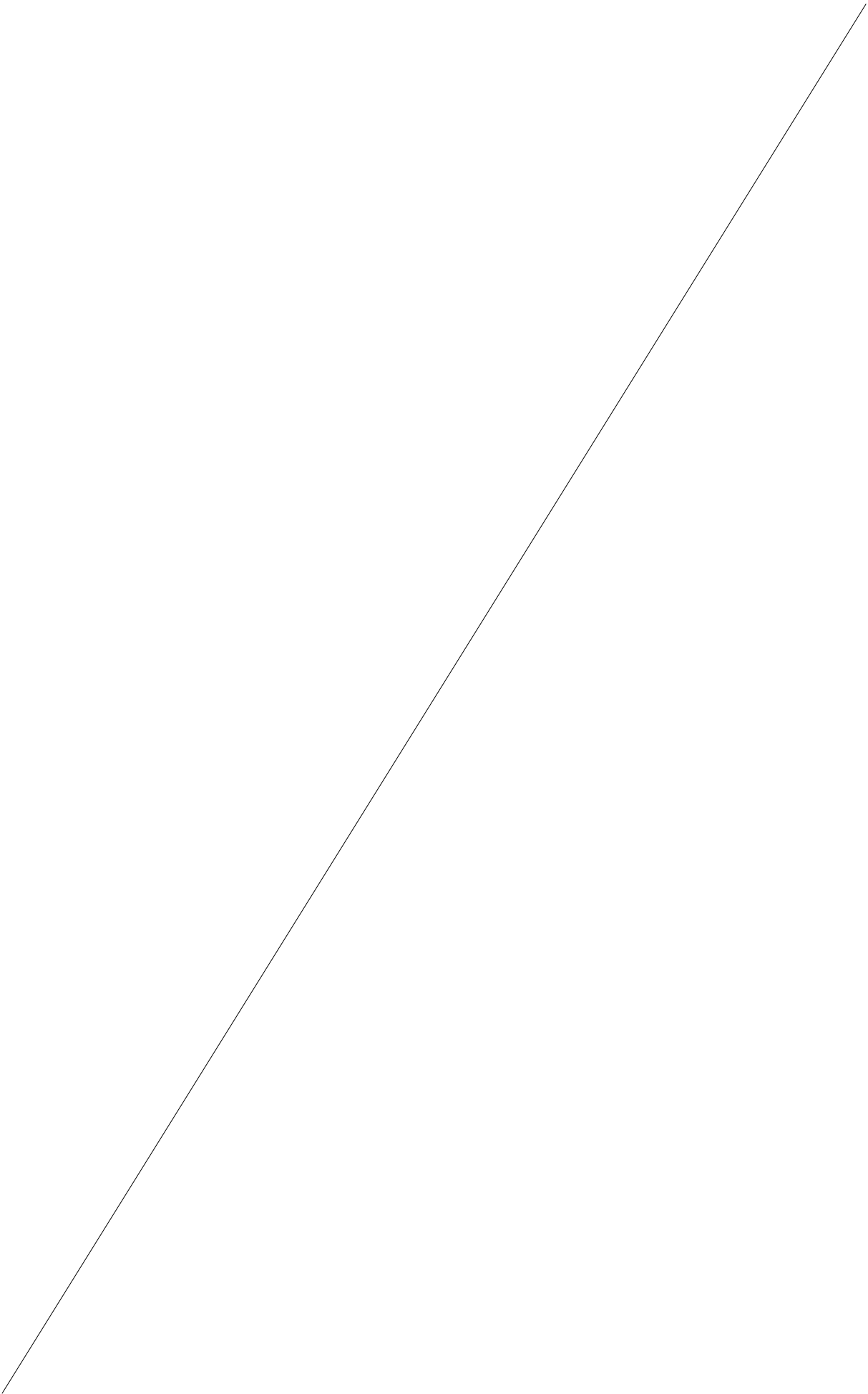
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Marie-France FERRY
M. Jean GIRARDON
Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHEZ)
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme GENEVOIS (pouvoir à M. Christian CATON)
M. LARONDE (pouvoir à Mme Catherine MATRAT)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme LECOEUR (pouvoir à M. Roland FUCHET)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)
M. PINTO (pouvoir à M. Olivier PERRET)
M. RAVALT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)
M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Christian CATON



Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission consultative des services public locaux le 19 juin 2019,

Vu les articles L 3135-1, L 3135-2, R 3135-1 et R 3135-7 du Code de la commande publique relatifs aux modalités de modifications des contrats de concession,

Le rapporteur expose :

« Le réseau de transport collectif monRÉZO a connu une forte évolution en 2016. Il a été profondément restructuré, ce qui a notamment permis de proposer une offre adaptée au public ayant de faibles revenus et aux personnes âgées, mais également de dissocier le réseau scolaire du réseau urbain afin d'améliorer la qualité de la desserte locale et de permettre aux enfants de voyager gratuitement pour se rendre à l'école.

Dans le même temps, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a confié l'exploitation et la gestion du réseau urbain à la société Transdev Urbain, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016. Les objectifs ont clairement été fixés au délégataire :

- Réussir la transformation du réseau afin de répondre aux besoins du public cible,
- Garantir une évolution constante des services proposés au public,
- Proposer un service public de qualité, sûr et fiable,
- Garantir la continuité du service public.

Au bout de 3 années de fonctionnement, un bilan à mi contrat a été réalisé. Il a permis de constater que la qualité du service et la gestion sont considérées comme satisfaisantes par 93% des voyageurs interrogés (conclusion de l'enquête satisfaction réalisée fin 2017). L'offre est également conforme à la commande, puisque les contrôles relèvent que 95 % des bus sont à l'heure et sont propres pour 97,59 % des sondés.

La fréquentation du réseau continue de progresser chaque année et ce sont près de 511 800 voyages qui ont été comptabilisés en 2018, soit une moyenne de 2039 voyages par jour, répartie pour moitié entre le secteur du Creusot et celui de Montceau.

Ces résultats nous encouragent à rechercher des pistes d'évolutions, soutenables financièrement, afin de continuer à adapter le réseau aux demandes précises des usagers. C'est dans cette perspective que le bilan de mi contrat a été l'occasion de demander au délégataire du réseau urbain des ajustements de l'offre de transport et de proposer un nouveau service.

Ainsi, à partir du 1^{er} juillet 2019, les habitants de la CUCM pourront louer des vélos à assistance électrique dans les boutiques monRÉZO. Il s'agit de proposer une tarification combinée afin que ce nouveau service favorise une initiation au vélo tout en permettant à l'utilisateur d'utiliser les bus lorsqu'il ne souhaite pas en faire. C'est une première mesure concrète permettant d'inciter les habitants de la communauté à utiliser et consolider l'usage des modes doux.

Il est donc proposé d'instaurer un abonnement combiné « Mensuel + » (vélo et bus) à 32 € par mois et un tarif de 1000 € pour le dépôt de garantie pour le vélo à assistance électrique.

Par ailleurs des mesures d'adaptation du réseau vont être mises en place dès cet été et permettront de :

- Créer un service régulier sur la ligne TGV qui permet de répondre aux besoins des usagers et d'offrir un retour supplémentaire le soir pour les voyageurs qui arrivent avec des TGV tardifs. Ce service sera adapté afin d'assurer une attente des TGV en retard, de 20 minutes maximum, et effectuera les points d'arrêt à la demande sur l'itinéraire afin de garantir un temps de parcours comparable à celui de la voiture. Au bout d'une année, ce service complémentaire sera reconduit s'il s'avère efficient.
- Prolonger la ligne C1 de Torcy jusqu'à Montchanin afin de réaliser un passage supplémentaire sur Montchanin et un retour depuis Montchanin vers Harfleur 2000 en fin de journée,
- Répondre aux demandes de connexions entre les lignes et d'augmenter les itinéraires possibles. Ainsi, les horaires des lignes M1 et M2 sont adaptés afin de créer des correspondances au Quai de Gaulle, ceux des lignes C1 et C2 sont coordonnés afin de réaliser des correspondances à l'arrêt 8 Mai 1945.
- Créer deux arrêts supplémentaires, le premier afin de desservir l'esplanade Simone Veil, le second à l'entrée de la Zone Coriolis sur la ligne TGV,
- Pérenniser les opérations estivales « mon bus de l'été » en affectant au compte d'exploitation de la délégation un forfait annuel nous permettant de poursuivre ce dispositif jusqu'en 2021.

Un projet d'avenant n° 8, joint en annexe, a donc été établi afin de prendre en compte ces adaptations et les incidences financières qui en découlent. Il permet également d'intégrer la rénovation, à la charge du délégataire, de deux véhicules afin de permettre une meilleure adaptation de la consistance des services et d'acter le remplacement de l'indice « salaire horaire des ouvriers – transport et entreposage (1567387) » qui n'est plus publié par l'Insee.

L'impact financier de cet avenant sur les années 2019, 2020 et 2021 est de 69 159,62 €.

Il est précisé que ce projet d'avenant a été soumis aux membres de la commission de délégation de service public transports le 18 juin et aux membres de la commission consultative des services publics locaux le 19 juin dernier.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public transport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

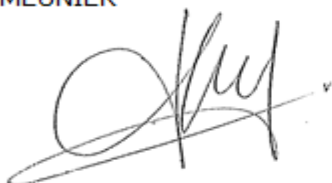
- D'instituer un abonnement « Mensuel + » combinant le bus et le vélo à assistance électrique à 32 € par mois,
- De fixer à 1 000 € le dépôt de garantie pour le vélo à assistance électrique,
- D'approuver les termes de l'avenant n°8 au contrat de délégation du service public de Transport de voyageurs de la Communauté Urbaine à intervenir avec Creusot Montceau Transports,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 joint en annexe.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 juin 2019
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

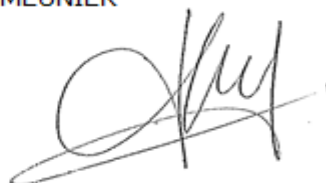
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER



**CONVENTION DE DELEGATION
DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DES
TRANSPORTS**

de la Communauté Urbaine le Creusot Montceau-les-
Mines

AVENANT n° 8

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau les Mines (CUCM), située au château de la Verrerie, BP 69, 71206 LE CREUSOT CEDEX, représentée par son président, Monsieur David MARTI, ou son représentant, habilité à la signature du présent avenant par délibération n°..... du conseil communautaire réuni le 27/06/2019, devenue exécutoire depuis le/...../ 2019

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice » ou « CUCM »,

D'une part,

Et

La société Creusot Montceau Transports, filiale de Transdev Urbain, Société par Actions Simplifiée, au capital des 203 476 € dont le siège social est situé ZA des Anciens Abattoirs, lot 8, au Creusot (71200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chalon Sur Saône, sous le numéro 492 728 829, représentée par Madame Brigitte Guichard, Présidente, ou son représentant ayant pouvoir,

Ci-après dénommée « le délégataire »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit

Par Convention de délégation de service public (ci-après « la Convention »), en date du 16 octobre 2015 et approuvée par l'Autorité Organisatrice le 18 novembre 2015, l'Autorité Organisatrice a confié la gestion et l'exploitation des transports urbains de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à la société Transdev Urbain, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. La société Creusot Montceau Transports (CMT), filiale de Transdev Urbain, s'est substituée à l'attributaire, pour l'exécution de la Convention, cette société dédiée, CMT, reprenant l'ensemble des droits et obligations attachées à la délégation de service public.

La Convention a fait l'objet de 7 avenants, approuvés successivement par les conseils de la Communauté Urbaine Creusot Montceau les Mines, du 21/09/2016, du 15/03/2017, du 13/04/2017, du 29/06/2017, du 26/09/2017, du 20/12/2017 et du 29/06/2018.

Le présent avenant, adopté sur la base des articles L 3135-1, L 3135-2, R 3135-1 et R 3135-7 du Code de la commande publique relatifs aux modalités de modification des contrats de concession a pour objet :

- D'acter les modifications apportées à la consistance des services et de déterminer les conséquences financières (article 1) ;
- De proposer aux usagers un service de location de vélo complémentaire à l'offre de transport collectif et d'acter la modification de la grille tarifaire afin d'intégrer un tarif combiné vélo+TC (article 2) ;
- D'acter la modification du parc de véhicules, d'encadrer la réalisation des opérations de remise en état nécessaires et de déterminer les conséquences financières (article 3 et article 4) ;
- D'acter la diminution de la contribution financière forfaitaire sur les postes « maintenance » et « promotion du réseau » (article 5 et article 6) ;
- De pérenniser le financement de l'organisation de l'opération « mon bus de l'été » (article 7) ;
- D'intégrer le choix d'autres indices de révision de la rémunération du délégataire, suite à la disparition de publication des indices de référence (article 9) ;

Ceci exposé il est convenu ce qui suit.

* * *

Article 1 – MODIFICATION DU SERVICE ET DE SES CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'offre de transport, telle que décrite ci-après, sera mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2019, et est présentée à l'annexe 1.

Conformément à l'article 5.1 de la Convention, les Parties conviennent de modifier le service comme suit :

• Article 1.1 – Correspondances

Actuellement les correspondances sont peu développées. Quelques adaptations sont proposées afin de créer et d'identifier des correspondances qui permettront de répondre aux demandes de connexions entre les lignes et d'augmenter les itinéraires possibles :

- A Montceau, les horaires des lignes M1 et M2 sont adaptés afin de créer des correspondances au Quai de Gaulle,
- Au Creusot, les horaires des lignes C1 et C2 sont adaptés afin d'améliorer les correspondances à l'arrêt 8 Mai 1945.

Ces modifications sont sans impact sur l'économie de la convention.

• Article 1.2 – Création d'un service régulier sur la ligne TGV

Création d'un service régulier sur la ligne TGV (2 départs : 21h33 direction Montceau et également Le Creusot). Cette offre est réalisée à moyens constants. Cela permet de répondre aux besoins des usagers et d'offrir un retour supplémentaire régulier pour les voyageurs qui arrivent avec des TGV tardifs. Ce service sera adapté afin d'assurer une attente des TGV en retard de 20 minutes maximum, il effectuera les points d'arrêt à la demande sur l'itinéraire et les arrêts desservis sur la ligne seront uniquement des arrêts de descente.

Ces modifications ont un impact sur l'économie de la convention et se traduisent par une hausse de la contribution financière forfaitaire détaillée à l'annexe 5.

Au bout d'une année de fonctionnement, l'autorité organisatrice et le délégataire conviennent de faire un bilan de la fréquentation. Le dispositif sera reconduit en fonction du niveau de fréquentation.

Dans l'hypothèse où le dispositif n'est pas reconduit, il sera déduit de la contribution financière forfaitaire, la somme correspondant au coût de ce service complémentaire à savoir 18 048,63 € pour l'année 2020 et 35 511,26 € pour l'année 2021, sans qu'il ne soit nécessaire de passer un nouvel avenant.

• Article 1.3 – Ajout d'un passage supplémentaire à Montchanin pour la ligne C1

Prolongement de la ligne C1 de Torcy Centre Commercial jusqu'à Montchanin (départ 17h50 de l'arrêt Harfleur 2000) afin de réaliser un passage supplémentaire sur Montchanin et retour depuis Montchanin vers Harfleur 2000.

Ces modifications ont un impact sur l'économie de la convention et se traduisent par une hausse de la contribution financière forfaitaire détaillée à l'annexe 5.

- **Article 1.4 – Desserte d’un nouvel arrêt « Esplanade Simone Veil » et « Coriolis »**

Ajout d’un arrêt au Creusot, nommé « Esplanade S. Veil », situé sur le pont du Creusot (« pont de la direction »), et desservi par les lignes C1, C2, C3 et TGV, avec pour impact un temps supplémentaire évalué à une minute pour chaque itinéraire de ligne aller et retour.

Un arrêt « Coriolis » est également créé sur l’itinéraire entre l’arrêt « Montchanin Gare » et l’arrêt « Gare TGV » sur la ligne TGV

Les parties conviennent, qu’en l’absence d’information sur la fréquentation de ces arrêts, les temps de trajet des itinéraires des lignes C1, C2, C3 et TGV ne seront pas modifiés.

En contrepartie, la CUCM et CMT, conscientes du risque économique qu’implique cette obligation de service public, s’engagent à se revoir en cas de dégradation de la qualité du service rendu (réclamations des usagers, retards sur tout ou partie des lignes, impact social chez le délégataire...).

Article 2 – AMELIORATION DE SERVICE

Des vélos à assistance électrique seront proposés à la location par le biais des agences commerciales à partir du 1^{er} juillet 2019. Il s’agit de proposer une tarification combinée avec le réseau urbain afin que ce nouveau service permette une initiation au vélo tout en permettant à l’usager d’utiliser les bus lorsqu’il ne souhaite pas en faire.

8 vélos ont été acquis par le délégataire et financés par le compte d’exploitation. Ce bien sera entretenu conformément aux dispositions prévues à l’article 13 de la convention de délégation de service public, le délégataire s’engage ainsi à garantir un état de fonctionnement optimal et d’anticiper les défaillances mécaniques.

En cas de vol, un dépôt de plainte sera effectué par le client ayant loué le vélo (ou par le délégataire le cas échéant) ; le renouvellement éventuel restera à la charge de la CUCM.

A l’échéance de la convention, ce bien sera transféré en pleine propriété et à titre gratuit à la CUCM dans les conditions prévues à l’article 27.

Aux tarifs existants monRéZO, les prix suivants sont ajoutés :

titre	tarif	Conditions/validité
Abonnement mensuel +	32 € par mois	Tout public Permet d’accéder à l’ensemble des services monRéZO (bus et location d’un vélo).
Dépôt de garantie Vélo	1 000 €	Dépôt de garantie pour toute souscription d’un abonnement mensuel +

Les conditions générales du service « mensuel + » sont présentés à l'annexe 2. Elles ont pour objectif de définir les modalités d'accès au service combiné bus+vélo, notamment les règles d'usage, de réception et de restitution du vélo.

La grille tarifaire applicable au 1er juillet 2019 est annexée au présent avenant.

Article 3 – MODIFICATION DU PARC DE VÉHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN

Afin de promouvoir le réseau de transport de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et de renforcer l'offre de transport sur certaines lignes, l'Autorité Organisatrice a mis à la disposition du délégataire deux véhicules supplémentaires, à compter du 01/09/2018.

Ces biens, qui restent propriété de la CUCM, seront restitués gratuitement à l'échéance de la convention, conformément aux dispositions prévues par l'article 27.

L'inventaire mis à jour des véhicules affectés à l'exploitation est annexé au présent avenant.

Article 4 – REMISE EN ETAT DES VEHICULES

Ces deux véhicules mis à disposition ont dû faire l'objet d'une remise en état afin d'assurer leur conformité aux normes techniques en vigueur et à la Convention. Le coût de cette opération se traduit par une hausse de la contribution financière forfaitaire de 27 529,91 € HT pour l'année 2019.

Après négociation, les parties conviennent, qu'à titre exceptionnel, le délégataire assumera le coût de remise en état des véhicules supplémentaires visés à l'article 3 du présent avenant, sans modification de la contribution financière forfaitaire.

Article 5 – MAINTENANCE DES VÉHICULES

Tout en garantissant un haut niveau de qualité de service, CMT souhaite faire bénéficier l'Autorité Délégante des optimisations permises par les outils Transdev (logiciel de gestion de la maintenance, comparateur de prix et contrats cadre).

Par conséquent, les charges liées à l'entretien des véhicules (pièces détachées) mentionnées dans le Compte d'exploitation prévisionnel figurant dans l'annexe 7 de la convention seront révisées dans le respect de l'article 12.3.1 de la Convention.

Cette modification représente une diminution de la contribution financière forfaitaire de 18 000 € HT (val juil. 2015) pour l'année 2019 et de 20 000 € HT (val juil. 2015) pour les années 2020 et 2021.

Article 6 – POLITIQUE DE COMMUNICATION ET INFORMATION DES VOYAGEURS

Afin de diminuer la contribution financière forfaitaire, les charges liées à l'information voyageurs prévue à l'article 9 de la Convention (fourniture des fiches horaires, plans de réseaux, plans de lignes), seront révisées, sans impact sur la qualité de la politique de communication et d'information du public sur l'ensemble du réseau.

Au titre de 2019, l'optimisation de ce poste de charge permet l'acquisition de vélos à assistance électrique mis en service au 1^{er} juillet 2019 (valeur de 12 147,51 €), financés en partie par un report de 6 936,88 € HT de l'exercice 2018.

Cette modification représente une diminution de la contribution financière forfaitaire de 1 168,37 € HT (val juil. 2015) pour l'année 2019 et de 15 000 € HT (val juil. 2015) pour les années 2020 et 2021.

Article 7 – OPÉRATIONS ESTIVALES

Afin de pérenniser les opérations estivales « mon bus de l'été », il est décidé d'affecter un forfait annuel de 15 000 € H.T. pour chaque année de 2019 à 2021.

Cette modification a un impact sur l'économie de la convention et se traduit par une hausse de la contribution financière forfaitaire de 15 000 € HT par an.

Article 8 – CONSEQUENCES FINANCIÈRES

Les modifications exposées aux articles 1, 4, 5, 6 et 7 du présent avenant nécessitent d'ajuster les conditions financières de la Convention comme suit :

			Année 2019	Année 2020	Année 2021
Article 1	Modification du service et de ses conditions d'exploitation				
	Article 1.1	Correspondances	- €	- €	- €
	Article 1.2	Création d'un service régulier sur la ligne TGV	18 048,63 €	35 511,26 €	35 511,26 €
	Article 1.3	Passage supplémentaire à Montchanin sur la ligne C1	4 915,20 €	9 670,82 €	9 670,82 €
	Article 1.4	Desserte nouvel arrêt (temps de trajet non modifiés)	- €	- €	- €
Article 4	Remise en état des véhicules		27 529,91 €		
Article 4	Remise en état des véhicules pris en charge par le délégataire		- 27 529,91 €		
Article 5	Maintenance des véhicules		- 18 000,00 €	- 20 000,00 €	- 20 000,00 €
Article 6	Politique de communication et information des voyageurs		- 1 168,37 €	- 15 000,00 €	- 15 000,00 €
Article 7	Opérations estivales		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Total impacts des modifications			18 795,46 €	25 182,08 €	25 182,08 €

Ainsi l'article 16.1.2 de la convention initiale fixant pour chacune des années, le montant de la contribution financière forfaitaire, pour les lignes régulières est modifié comme suit :

Article 9 – NOUVEAUX INDICES DE REVISION

L'indice taux de salaire horaire des ouvriers – transport et entreposage (1567387) de la formule de révision, telle que décrite à l'article 16.2 de la Convention n'est plus publié depuis le 1er trimestre 2018. Il est remplacé par l'indice équivalant des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (010562766) avec Coefficient de raccordement de 1,1335.

Article 10 – EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant est applicable à compter de sa date de notification au délégataire.

Toutes les dispositions de la Convention, modifiée par ses avenants 1 à 7, non modifiées par le présent avenant n°8, restent applicables.

Fait à le Creusot, en 2 exemplaires le/...../ 2019

Pour l'autorité organisatrice

Pour le délégataire

Le président de la CUCM

La présidente de CMT

Monsieur David MARTI

Brigitte GUICHARD

ANNEXE 1

Inventaire mis à jour des véhicules affectés à l'exploitation :

PARC CUCM AU 01/07/2019							
N° de parc	N° de Serie	Marque	Type	Immatriculation	1ère mise en circulation	Age (années)	Rampe PMR
40	NLRTMLA20GA005235	OTOKAR	VECTIO C	ED-501-BK	15/06/2016	3,04	Manuelle
41	NLRTMLA20GA005239	OTOKAR	VECTIO C	ED-283-BK	15/06/2016	3,04	Manuelle
42	NLRTMLA20GA005243	OTOKAR	VECTIO C	ED-108-BK	15/06/2016	3,04	Manuelle
43	NLRTMLA20GA005244	OTOKAR	VECTIO C	ED-844-BJ	15/06/2016	3,04	Manuelle
44	NLRTMLA20GA005246	OTOKAR	VECTIO C	ED-562-BJ	15/06/2016	3,04	Manuelle
45	NLRTMLA20GA005247	OTOKAR	VECTIO C	ED-769-BK	15/06/2016	3,04	Manuelle
46	NLRTMLA20GA005249	OTOKAR	VECTIO C	ED-652-BK	15/06/2016	3,04	Manuelle
47	NLRTMLA20GA005261	OTOKAR	VECTIO C	ED-997-BK	15/06/2016	3,04	Manuelle
48	NLRTMLA20GA005273	OTOKAR	VECTIO C	ED-048-BL	15/06/2016	3,04	Manuelle
49	NLRTMLA20GA005277	OTOKAR	VECTIO C	ED-083-BL	15/06/2016	3,04	Manuelle
81	YE230802N79M63602	VANHOOL	A 308	7138 XX 71	24/03/2005	14,27	
82	YE230802N79M63616	VANHOOL	A 308	5877 YC 71	08/02/2006	13,39	Electrique
83	YE230802N79M63603	VANHOOL	A 308	7144 XX 71	24/03/2005	14,27	
84	YV3S7J82471118882	VOLVO	7700	3484 YK 71	12/04/2007	12,22	Electrique
85	YV3S7J82671118883	VOLVO	7700	3486 YK 71	12/04/2007	12,22	Electrique
91	WDB9061551N474668	MERCEDES	CYTIOS 3	BQ-707-HJ	22/06/2011	8,02	Manuelle
92	WDB9061551N505456	MERCEDES	CYTIOS 3	CD-659-CS	26/03/2012	7,26	Manuelle
93	WDB9061551N570450	MERCEDES	CYTIOS 3	DG-864-EZ	28/05/2014	5,09	Manuelle

ANNEXE 2 *Conditions générales du service « Mensuel + » :*



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES monRéZO AUX PARTICULIERS ET ENTREPRISES

Version 01/07/19

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir le service de location longue durée de vélos implantés sur la Communauté Urbaine Creusot Montceau et exploité par Transdev CMT.

Elles s'appliquent à la fois au payeur et au bénéficiaire, même si ce dernier n'a pas personnellement souscrit la demande de location. Le payeur s'engage alors à lui communiquer les présentes conditions.

Les présentes Conditions Générales sont remises au client lors de la remise du vélo. L'intégralité des Conditions Générales est également disponible dans les boutiques monRéZO.

1- CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

1.1 Le service de location de vélos est réservé aux personnes physiques de 14 ans et plus qui résident dans l'une des communes de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau (ci-après dénommées « le client »). Une personne ne peut contracter qu'un seul abonnement.

1.2 Le client reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

1.3 La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur.

2- SOUSCRIPTION

2.1 Un dossier complet d'abonnement doit être déposé auprès de monRéZO. La signature d'un contrat d'abonnement entraîne l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par ce dernier des conditions générales de vente associées.

2.2 En souscrivant un abonnement monRéZO + location vélo, le client accepte que ses données personnelles soient conservées par Transdev CMT pour lui permettre de gérer son contrat.

2.3 Le client doit choisir la date souhaitée de retrait du vélo.

2.4 L'abonnement réalisé à la boutique monRéZO (boutique de Montceau : 67, rue Camot - 71300 Montceau-Les-Mines – Boutique Le Creusot : Esplanade Simone Veil – 71200 Le Creusot) permet de réserver immédiatement un vélo et de convenir de la date de retrait en fonction des possibilités proposées.

2.5 La validation du dossier d'abonnement par Transdev CMT entraîne la réservation d'un vélo (le vélo est alors bloqué pour le client). Le client est prévenu de la préparation et de la mise à disposition de son vélo. Celui-ci reste disponible 3 jours. Au-delà, si le client n'est pas venu prendre possession de son vélo sans en informer Transdev CMT, la réservation est annulée. Le client doit alors effectuer une nouvelle demande de location.



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES monRéZO AUX PARTICULIERS ET ENTREPRISES

Version 01/07/19

3- FLOTTE DE VÉLOS

3.1 Transdev CMT peut ouvrir l'abonnement et la réservation de vélo au maximum un mois avant la date de retrait souhaitée. Transdev CMT ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des stocks disponibles. Les vélos sont loués et réservés dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

3.2 Les tarifs en vigueur à la date de l'abonnement s'appliquent. Chaque vélo est loué avec un antivol U fourni avec 1 clé. Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre. Le prix de location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo.

4- PAIEMENT

4.1 L'intégralité de l'abonnement doit être payé au comptant lors du retrait du vélo.

4.2 Transdev CMT se réserve le droit de refuser tout nouvel achat ou abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert.

4.3 Aucun remboursement de la location ne sera effectué, même en cas de restitution du vélo avant la date d'échéance prévue.

4.4 Un dépôt de garantie, en application des tarifs en vigueur à la date de l'abonnement, doit être constitué par une personne majeure ou mineure émancipée (un justificatif doit alors être fourni) sous forme de chèque au moment du retrait du vélo.

4.5 Le chèque doit être remis et daté du jour du retrait du vélo. En cas de présentation de chèque tiré sur un compte n'appartenant pas au client, le titulaire dudit compte doit justifier de son identité.

4.6 Le client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes, susceptible d'affecter pendant la période de l'abonnement le bon encaissement du chèque de garantie. Encaissement du dépôt de garantie ou restitution

4.7 En cas de dégradation du vélo, le client supporte les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Transdev CMT facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo.

En cas de non-paiement de la facture, Transdev CMT procède à l'encaissement du dépôt de garantie.

4.8 En cas de défaut de restitution du vélo à la date convenue, Transdev CMT encaisse le dépôt de garantie.

4.9 A l'exception des deux cas précités, le dépôt de garantie est restitué au client au plus tard un mois après la restitution du vélo et des accessoires.



5- DURÉE DE L'ABONNEMENT- RENOUELEMENT

5.1 Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande du client au plus tard 15 jours avant la fin prévue du contrat de location en cours. Le renouvellement est réalisé en agence commerciale selon des conditions simplifiées. Le client doit régler l'intégralité de son abonnement et s'assurer que le dépôt de garantie couvre l'intégralité de la nouvelle période choisie.

5.2 Transdev CMT se réserve le droit de demander au client de venir présenter le vélo à la boutique commerciale avant d'accepter un renouvellement. Transdev CMT se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

5.3 La durée totale de la location, compte tenu des renouvellements, est plafonnée à 12 mois consécutifs. Transdev CMT n'acceptera aucun renouvellement portant la durée totale au-delà de 12 mois.

Au-delà de 6 mois consécutifs, une nouvelle location peut intervenir mais le client n'est plus prioritaire pour l'attribution d'un vélo.

5.4 Si le client ne souhaite pas renouveler son abonnement, il doit restituer le vélo à la date prévue.

6- RETRAIT ET RETOUR D'UN VÉLO

6.1 Retrait d'un vélo - Pour retirer son vélo, le client se rend à la date prévue à la boutique monRéZO. Il justifie de son identité (pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture électricité, facture téléphone fixe, etc.).

6.2 Une fiche d'état initial du vélo est établie contradictoirement entre la conseillère en mobilité et le client. Cette fiche concerne le vélo, l'antivol ainsi que les autres accessoires loués.

6.3 Entretien du vélo - L'entretien du vélo est à la charge du client pendant toute la durée du contrat. Par entretien, il faut entendre aussi bien l'entretien courant (gonflage et resserrage de la visserie) que les réparations impliquant le changement d'une pièce défectueuse. Le client est responsable d'effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art. Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

6.4 Restitution du vélo - Le client se rend, au plus tard le dernier jour de la période de location ou à la date convenue avec la conseillère en mobilité, à la boutique monRéZO.

6.5 Une fiche d'état du vélo est établie contradictoirement avec le client lors du retour du vélo. La fiche indique les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de Transdev CMT, et ceux constituant une usure anormale, à la charge du client. Dans ce cas, une facture est immédiatement établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo. Cette facture doit être payée immédiatement par le client afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie.

6.6 En cas de non restitution du vélo à la date prévue au contrat, Transdev CMT peut immédiatement encaisser l'intégralité du dépôt de garantie et engager des poursuites judiciaires.

6.7 Vol - En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol à Transdev CMT en remettant à la boutique monRéZO une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, Transdev CMT déposera plainte contre le client pour vol.

7-UTILISATION DU VÉLO

7.1 Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Transdev CMT pendant toute la durée de la location. Le client s'interdit de prêter ou de sous-louer le vélo à un tiers.

7.2 Le vélo doit être utilisé à l'intérieur des limites administratives de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau et sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si le client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, Transdev CMT ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable.

7.3 Le client ou le responsable légal de l'utilisateur mineur dégage Transdev CMT de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de tout nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé équipant le vélo.

7.4 L'attention du client est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Seul le client étant autorisé à monter sur le vélo, le transport de toute autre personne sur le vélo par n'importe quel moyen (exemple : sur le porte-bagage) est interdit. Le client peut équiper l'arrière du vélo d'un siège enfant permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

7.5 Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer le vélo, le client reconnaît que le vélo mis à sa disposition est en bon état de fonctionnement. Le client déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à Transdev CMT. Il s'engage à l'utiliser et à l'entretenir avec soin et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

7.6 En cas de stationnement, le client a l'obligation d'attacher la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

7.7 Il est en outre recommandé au client :

- D'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries,
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie,
- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit),
- De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc...).



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES monRéZO AUX PARTICULIERS ET ENTREPRISES

Version 01/07/19

7.8 Le client ne peut en aucun cas réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par Transdev CMT durant la période de location.

8- ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Le client reconnaît être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs) ayant souscrit un abonnement.

9 - DROITS DE TRANSDEV CMT

En cas de non-respect par le client des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation ici décrites, Transdev CMT peut résilier le présent contrat de plein droit, sans ouvrir de droit à remboursement.

10- DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Les données collectées par Transdev CMT font l'objet de traitements informatisés dont les finalités sont la gestion et le suivi des relations commerciales

10.2 Elles sont destinées aux équipes d'exploitation du service de location monRéZO et aux sociétés qu'elles emploient pour leur fournir des prestations : préparation et entretien des vélos, gestion et notification des prélèvements. Ces sociétés ont accès aux données personnelles des clients dans la stricte mesure nécessaire l'exercice de leurs prestations.

10.3 Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

10.4 L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de Transdev CMT : >par courrier à Transdev CMT – Lot 8 Z.A des Anciens Abattoirs 71200 LE CREUSOT >par téléphone au 03.85.73.01.10 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

11- RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de Chalon-sur-Saône. Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, s'il n'est pas satisfait de la suite donnée par Transdev CMT à sa réclamation préalable. Il peut notamment saisir la MTV Médiation Tourisme Voyage (BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17) ou www.mtv.travel

ANNEXE 3

Grille tarifaire applicable au 1^{er} juillet 2019 :

TARIFS À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2019

- ▶ **CARTE SANS CONTACT** 3,50 €
Consigne vendue uniquement dans les boutiques monRéZO

- ▶ **POUR VOYAGER OCCASIONNELLEMENT**
 - Ticket à l'unité 1,20 €
Vendu par les conducteurs
 - Ticket journée 3,60 €
Vendu par les conducteurs
 - 10 Voyages 9 €
En vente dans les boutiques monRéZO, e-boutique et auprès des conducteurs, à charger sur une carte sans contact

- ▶ **POUR VOYAGER RÉGULIÈREMENT**
 - Abonnement mensuel Plein Tarif 24 €
En vente dans les boutiques monRéZO, e-boutique et auprès des conducteurs, à charger sur une carte sans contact
 - Abonnement mensuel Tarif Réduit 12 €
Pour les moins de 25 ans, les plus de 65 ans, les bénéficiaires du RSA, CMU et CADA. En vente dans les boutiques monRéZO, e-boutique et auprès des conducteurs, à charger sur une carte sans contact
 - Abonnement annuel Plein Tarif 240 €
En vente dans les boutiques monRéZO, à charger sur une carte sans contact
 - Abonnement annuel Tarif Réduit 120 €
En vente dans les boutiques monRéZO, à charger sur une carte sans contact

- ▶ **POUR VOYAGER COMBINÉ**
 - Abonnement mensuel+ (BUS + VELO) 32 €
Vendu uniquement dans les boutiques monRéZO, à charger sur une carte sans contact

- ▶ **TITRES SOCIAUX DÉLIVRÉS UNIQUEMENT AUX CCAS**
 - Abonnement mensuel Tarif Réduit CCAS 6 €
Remplir les conditions définies par le CCAS, à charger sur une carte sans contact. Délivré uniquement dans les boutiques monRéZO et sur présentation du dossier CCAS tamponné
 - Abonnement annuel Tarif Réduit CCAS 60 €
Remplir les conditions définies par le CCAS, à charger sur une carte sans contact. Délivré uniquement dans les boutiques monRéZO et sur présentation du dossier CCAS tamponné

ANNEXE 4

Tableau récapitulatif de la remise en état de 2 véhicules :

	Montant H.T.
REMISE EN ETAT VOLVO 3486 YK 71 PARC 85	
Prestation Garage Volvo PL (mines, limiteur, adblue, rampe PMR,...)	6 460,39 €
Covering monRÉZO	755,00 €
Carrosserie Olivier	1 404,12 €
Pièces vidange	299,41 €
Batterie	345,36 €
Main d'oeuvre	920,00 €
Prestation nettoyage vehicule	174,00 €
Maintenance girouette Hanover	70,00 €
Remplacement bouteilles	1 106,97 €
Total H.T.	11 535,25 €
REMISE EN ETAT VOLVO 3484 YK 71 PARC 84	
Prestation Garage Volvo PL (mines, limiteur, adblue, rampe PMR,...)	8 099,83 €
Covering monRÉZO	755,00 €
Carrosserie Olivier	1 553,40 €
Pieces vidange	299,41 €
Batterie	345,36 €
Main d'oeuvre	920,00 €
Prestation nettoyage vehicule	364,00 €
Maintenance girouette Hanover	70,00 €
Remplacement bouteilles	1 106,97 €
Compresseur	1 458,64 €
Vitrage conducteur	1 022,05 €
Total H.T.	15 994,66 €
TOTAL DES TRAVAUX	27 529,91 €

